

État des lieux & analyse

RÉFÉRENCE JURIDIQUE

Article 52 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale

Cette instance a été créée en 2016, et effectivement mise en place à l'occasion des premières élections des représentant·es du personnel aux CCP, à l'occasion du renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique territoriale, fin 2018.

Une commission consultative paritaire est établie pour les agent·es contractuel·les par catégorie (A, B et C).

Grace à l'action de la CGT; les AssFam employé·es par la collectivité sont considéré·es comme contractuel·les de droit public et sont donc électeur·ice·s mais

aussi éligibles en CCP-C

Les compétences de la commission consultative paritaire concernent la demande de révision de l'entretien professionnel, la procédure disciplinaire, la procédure de licenciement, la procédure de reclassement et le droit syndical.

À ce titre, les commissions consultatives paritaires sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles relatives au non

renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical.



Propositions revendicatives

La CGT qui ne cesse de lutter contre la précarité des AssFam a eu l'occasion de dénoncer la création sur le plan national d'une telle instance. En effet, elle institutionnalise un peu plus la précarité et en organise son maintien. Nous sommes néanmoins au rendez-vous

pour tous les contractuel·les et nos élu·es sont engagé·es dans cette instance pour y défendre les valeurs de notre syndicat !

Pour les AssFam, il s'agit d'être attentif à l'articulation entre la commission consultative paritaire départementale (CCPD) et

la commission consultative paritaire CCP, par exemple en cas de licenciement ou de non renouvellement de contrat.